

VIII. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION¹

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
50/43	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/50/636)	139	11 décembre 1995	335
50/44	Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/50/637)	140	11 décembre 1995	337
50/45	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session (A/50/638)	141	11 décembre 1995	338
50/46	Création d'une cour criminelle internationale (A/50/639)	142	11 décembre 1995	339
50/47	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/50/640 et Corr.1)	143	11 décembre 1995	340
50/48	Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (A/50/640 et Corr.1)	143	11 décembre 1995	342
50/49	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/50/641)	144	11 décembre 1995	345
50/50	Règlement type de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats (A/50/642 et Corr.1)	145	11 décembre 1995	346
50/51	Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des Etats tiers touchés par l'application de sanctions (A/50/642 et Corr.1)	145	11 décembre 1995	349
50/52	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/50/642 et Corr.1)	145	11 décembre 1995	351
50/53	Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/50/643)	146	11 décembre 1995	352
50/54	Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (A/50/645)	148	11 décembre 1995	353
50/55	Examen du rôle du Conseil de tutelle (A/50/646)	152	11 décembre 1995	355

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission, voir sect. IX.B.7.

50/43. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 17 de sa résolution 48/29 du 9 décembre 1993, le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe de sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992 et le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe de sa résolution 49/50 du 9 décembre 1994,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international² ainsi que des directives et recommandations sur l'exécution future du Programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international² qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III dudit rapport,

Tenant compte du fait que l'encouragement à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à la compréhension plus large

du droit international constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tels qu'ils sont exposés dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 et réaffirmés et développés dans la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994) et la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, qui figure en annexe aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 47/32 et 49/50.

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour fournir une assistance aux fins de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du

² A/50/726.

18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé qu'il était souhaitable pour exécuter le Programme d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres partenaires, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989, 46/50 du 9 décembre 1991 et 48/29, dans lesquelles elle a en outre exprimé ou réaffirmé l'espoir que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses de perfectionnement en droit international seraient choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à assurer la meilleure administration possible du Programme, dans le cadre d'une politique de modération financière maximale;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 1996 et 1997 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1996 et 1997 de bourses de perfectionnement en droit international, dont le nombre sera fixé compte tenu de l'ensemble des ressources du Programme et qui seront attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1996 et 1997 d'une bourse d'études au moins au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient affectées expressément au fonds de financement de la bourse;

c) Si le Programme dispose des ressources globales voulues, octroi d'une aide sous forme d'indemnité pour frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux cours régionaux éventuellement organisés en 1996 et 1997;

et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, et des contributions volontaires qui seraient affectées expressément à chacune d'elles, comme il est demandé aux paragraphes 13, 14 et 15 ci-après;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits pour promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1994 et 1995, en particulier pour l'organisation des trentième³ et trente et unième⁴ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 24 mai au 10 juin 1994 et du 22 mai au 9 juin 1995 respec-

tivement, et pour le rôle joué par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans l'exécution du programme de bourses de perfectionnement en droit international et dans l'attribution des bourses de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de permettre la participation aux divers éléments du Programme de candidats présentés par des pays disposés à assumer en totalité le coût d'une telle participation;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier s'il y aurait avantage à utiliser les ressources disponibles et les contributions volontaires pour organiser des cours régionaux, sous-régionaux et nationaux plutôt que pour organiser des cours dans le cadre du système des Nations Unies;

6. *Invite* les Etats intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour internationale de Justice;

7. *Se félicite* des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour le *Recueil des Traités* des Nations Unies et l'*Annuaire juridique des Nations Unies*;

8. *Sait gré* à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du concours qu'il a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

9. *Sait gré également* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du concours qu'elle a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

10. *Sait gré en outre* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme et qui a permis à des lauréats du programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer au Programme et de suivre en même temps les cours de l'Académie;

11. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de permettre à l'Académie de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

12. *Prie instamment* tous les Etats et toutes les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues à la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui tendent à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe de sa résolution 49/50

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les au-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/49/10)*, chap. VI, sect. G.

⁴ *Ibid.*, cinquantième session, *Supplément n° 10 (A/50/10)*, chap. VII, sect. E.

tres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

14. *Prie de nouveau* les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui l'ont déjà fait;

15. *Engage* en particulier les gouvernements à verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement en droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, afin notamment de financer l'indemnité journalière de subsistance qui sera versée au maximum à vingt-cinq participants à chaque cours régional, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettrait à l'Institut de continuer à organiser ces cours;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 1996 et 1997 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes;

17. *Décide* de nommer au Comité consultatif pour le Programme vingt-cinq Etats Membres — six Etats d'Afrique, cinq Etats d'Asie, trois Etats d'Europe orientale, cinq Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et six Etats du groupe Europe occidentale et autres Etats — pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996⁵;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/44. Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 faisant des années 90 la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour principaux objectifs :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 49/50 du 9 décembre 1994, à laquelle était annexé le programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie,

Remerciant le Secrétaire général du rapport⁶ qu'il a présenté en application de sa résolution 49/50,

Ayant examiné le rapport susmentionné,

Rappelant que, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international qu'elle a chargé de formuler, au sujet du programme d'activités pour la Décennie, des recommandations susceptibles d'emporter l'adhésion générale,

Notant que, aux quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a convoqué de nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 46/53 du 9 décembre 1991, 47/32 du 25 novembre 1992, 48/30 du 9 décembre 1993 et 49/50,

Ayant examiné l'exposé que le Président du Groupe de travail a fait à la Sixième Commission⁷,

1. *Exprime sa gratitude* devant le travail accompli sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international pendant la session en cours et demande au Groupe de travail de la Sixième Commission de poursuivre ses travaux pendant la cinquante et unième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. *Exprime également sa gratitude* aux Etats et aux organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, et notamment parrainé des conférences sur divers sujets de droit international;

3. *Exprime en outre sa gratitude* au Secrétaire général pour le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu du 13 au 17 mars 1995, en notant avec satisfaction que le Congrès a souligné l'importance de tous les aspects du droit international et axé ses travaux sur les quatre objectifs principaux de la Décennie ainsi que sur les nouveaux enjeux et la tâche à accomplir pour le XXI^e siècle, et prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de faire largement connaître les résultats du Congrès;

⁶ A/50/368 et Add.1 à 3.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Sixième Commission*, 45^e séance, et rectificatif.

⁵ Les Etats membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international sont les suivants : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.